

SMALTO SA

Société anonyme

55 Rue Pierre Charron,
75008 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 mars 2020

SMALTO SA

Société anonyme

55 Rue Pierre Charron,
75008 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

À l'assemblée générale de la société Smalto SA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-40 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 : Néant.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Convention de sous location

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé le 5 janvier 2016 la signature d'une convention de sous-location avec la société Acanthe Développement portant sur les locaux situés au 2, rue de Bassano – 75116 Paris, moyennant un

loyer annuel de 694 460,92 euros hors taxes et charges, pour une durée de 12 années, prenant effet rétroactivement au 29 décembre 2015.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, il en est résulté, pour la Société une charge HT de 1 015 074,28 Euros.

Messieurs Alain Duménil et Mademoiselle Laurence Duménil sont Administrateurs de ces deux sociétés. Monsieur Ludovic Dauphin est Directeur Général de la Société et Directeur Général Délégué d'Acanthe Développement et Monsieur Alain Duménil est actionnaire détenant indirectement plus de 10% des droits de vote de ces deux sociétés.

En conséquence cette convention entre dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

- Convention de prestations de services

Personnes concernées : FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL, filiale de votre société.

Nature, objet et modalités de la convention :

Votre société a conclu, avec les filiales du groupe, une convention de prestations de services. Aux termes de cette convention, votre société fournit à ses filiales son assistance dans les domaines des assurances, de la gestion de trésorerie et de la gestion administrative et financière.

Les assurances sont refacturées à l'Euro, eu égard aux biens et locaux assurés.

Les avances en compte courant sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible.

Les frais relatifs à la gestion administrative et comptable sont facturés sur la base des charges d'exploitation hors loyers, assurance et services bancaires, et répartis au prorata de l'effectif de chaque entité.

Au cours de l'exercice clos, la société SMALTO a pris en compte des produits de prestations reçues de sa filiale Francesco Smalto International concernant des refacturations de loyers à hauteur de 725 074, 28 euros et de charges pour 290 000 euros.

- Un avenant à la convention de prestation de service a été conclu le 1er avril 2008, afin de changer le taux de rémunération des comptes courants. Ce taux est porté au taux maximum fiscalement déductible.

A ce titre, le compte courant de la société Francesco Smalto International est débiteur de 30 950 946,32 euros. Il a généré un produit financier de 383 639,44 euros.

A Paris-La Défense, le 2 août 2021

Paris- la Défense le 2 septembre 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

The image shows a blue shield logo with a white checkmark on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature appears to be 'Aidan'.

Albert AIDAN